



Ville de Bernay
Délibération : 28
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°129-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : AFFILIATION A LA CENTRALE DE REGLEMENT DES TITRES SERVICES POUR LE TRAITEMENT DES TITRES DE SERVICES

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Titre de service permet la distribution des aides sociales d'urgences. Ces titres institués en 1992 sont entrés dans le cadre du Chèque d'Accompagnement Personnalité (CAP) instaurés par la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Ces chèques ont pour but de répondre aux besoins des bénéficiaires d'aides sociales en leur permettant d'acheter des biens et services essentiels à la vie quotidienne relevant de 7 catégories dont l'énergie et l'habitat auprès de prestataires affiliés, à hauteur du montant de leur valeur faciale, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire ou partiel. Les CAP émis par la CARSAT pourraient donc être utilisés pour régler les factures d'eau émises par la Ville devenue prestataire affilié.

Le traitement de ces chèques nécessite en effet l'adhésion de la Ville à la Centrale de Règlement des Titres (CRT) Services, structure associative dont la vocation est le traitement des Titres services et l'émission des lettres chèques de règlement correspondant au remboursement des montants dû au prestataire par l'organisme émetteur du chèque.

La CRT Services est l'entité mandatée par les organismes émetteurs de Titres services pour assurer, pour leur compte, l'affiliation des prestataires, la mise à jour des données les concernant et, en partenariat avec la CRT Traitement, le traitement des Titres services en vue de leur règlement.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'affiliation à la CRT Service, d'acceptation des CAP par Ville en contrepartie des biens, produits ou services fournis et de traitement du remboursement de ces chèques.

Les conditions tarifaires du service de traitement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé par la CRT Service sont indiquées au moment de l'affiliation. Les frais de traitement s'élèvent à 2.85 € HT par remise. Le règlement s'effectue sur la base de prélèvements sur les sommes remboursées au moment de chaque remise. En cas de non remise de Titres services, aucun frais n'est facturé.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le contrat d'affiliation à la CRT Services pour le traitement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;
- VU** l'Avis favorable de la Commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » en date du 03 décembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D’AFFILIER** la Ville à la Centrale de Règlement des Titres Services ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat d'affiliation à la Centrale de Règlement des Titres Services pour les Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;
- **D’ACCEPTER** les Titres Services et notamment les Chèques d'Accompagnement Personnalisé comme moyen de paiement ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par **M. NER Marie-Lyne**, Maire

